

ANNEXE I

L'aide publique aux services de garde en vertu du Régime d'assistance publique du Canada

A. La loi

Selon le préambule du *Régime d'assistance publique du Canada* (RAPC), la loi reconnaît que le gouvernement fédéral a la responsabilité de contribuer à l'instauration de mesures convenables d'assistance publique pour les personnes nécessiteuses, ainsi qu'à la prévention et à l'élimination «des causes de pauvreté et de dépendance de l'assistance publique». L'objectif de la loi est précisé un peu plus loin dans le préambule: «...le Parlement...désir encourager l'amélioration et l'élargissement des régimes d'assistance publique et des services de bien-être social dans tout le Canada en partageant dans une plus large mesure avec les provinces les frais de ces programmes...»

Le préambule fait une distinction entre assistance et prévention de même qu'entre assistance et services de bien-être social, distinctions qui sont reprises plus loin dans la loi. Cette dernière définit en outre deux genres de dépenses engagées par les provinces et qui peuvent être partagées: les dépenses d'assistance publique relatives aux personnes nécessiteuses et les dépenses de services de bien-être social relatives aux personnes nécessiteuses ou à celles «qui deviendront vraisemblablement des personnes nécessiteuses».

La loi entend par assistance publique toute forme d'aide accordée aux «personnes nécessiteuses» en vue de satisfaire aux besoins qui y sont énumérés, à savoir, la nourriture, le logement, le vêtement ainsi que toutes les nécessités de la vie. Ils comprennent également certains services de bien-être social acquis par un organisme approuvé par la province ou à sa demande. Ces services ne sont pas précisés dans la loi, mais sont prescrites par règlement. Il n'existe aucune restriction quant à la nature du service qui peut être offert. La garde de jour compte parmi les services prescrits, au même titre que les services de réadaptation, les services sociaux personnels, les services d'orientation ainsi que les services ménagers à domicile.